

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°513/2025**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**ROUTE BARREE – CLYTTE STRAETE**  
**DU 5 DECEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, émanant de la Société T.C.P.A, sise ZI avenue Paul Plouvier BP 25 à Divion (62460), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement Clytte Straete à Hazebrouck, à compter du 5 décembre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025 inclus, dans le cadre de travaux de raccordement électrique d'un corps de ferme faisant suite à la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°513/2025.

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 557/2025**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 5 décembre jusqu'au 12 décembre 2025 inclus, la circulation sera interdite Clytte Straete à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de raccordement électrique d'un corps de ferme faisant suite à la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Au-delà de cette date, charge à la Société T.C.P.A. de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 - Véhicules prioritaires**

**La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

**Article 3 – Déviation**

Une déviation sera mise en place et suivie par la société T.C.P.A. pendant toute la durée des travaux. Placée sous leur entière responsabilité.

**Article 4 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



## **Article 5 – Signalisation**

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société T.C.P.A.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

## **Article 6 – Accès pour la collecte des déchets**

Charge à la Société T.C.P.A. de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## **Article 7 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société T.C.P.A. sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## **Article 8 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 9 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société T.C.P.A - Tél : 03.21.52.80.80 – Mail : [sylvie.leroy@tcpa.fr](mailto:sylvie.leroy@tcpa.fr)/[ludovic.petit@tcpa.fr](mailto:ludovic.petit@tcpa.fr) pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Pour Le Maire,  
« Par délégation »  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble**





**Michel DUHOO**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Hôtel de Ville- B.P. 70189 59524 HAZEBROUCK Cedex- Tél. 03 28 43 44 45- Télécopie 03 28 40 78 66